Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date
07/08/2025
ST202508A156NL

Objet : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU CHANTIER DE CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE AU STADE DE RUGBY

Le Maire de la Commune de Villars les Dombes,

VU les articles L2122-21 et L2112-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code du travail et notamment les dispositions relatives à la sécurité sur les chantiers ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 relatifs aux contraventions de police ;

Vu l'ouverture du chantier de construction d'une tribune permanente au stade municipal de rugby,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens en interdisant l'accès à toute personne non autorisée sur le site du chantier,

Considérant qu'un chantier de construction comporte des risques spécifiques liés aux travaux, aux engins et à la circulation des véhicules,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

À compter du **07 AOUT 2025**, l'accès au chantier de construction de la tribune du stade de rugby, situé au lieu-dit Bel Air à Villars-les-Dombes, est strictement interdit à toute personne étrangère à l'exécution ou au contrôle des travaux.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction concerne l'ensemble de la zone de travaux délimitée par les clôtures et barrières de chantier mises en place par l'entreprise titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Seules sont autorisées à pénétrer sur le chantier les personnes dûment habilitées : personnel de l'entreprise, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, représentants de la commune, organismes de contrôle et services de secours.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté pourra donner lieu à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux abords du chantier, et transmis :
– À la gendarmerie de Villars-les-Dombes ;
– Aux services techniques municipaux ;
– À l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, la Police municipale et la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLARS-les-DOMBES, le 07AOUT 2025.

L'Adjoint au Maire,
Michel MACON.